

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
COMMUNE DE BARON	MADAME LE MAIRE

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

L'établissement du zonage d'assainissement des eaux pluviales fait suite à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il répond à la demande de la DDT de l'Oise.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui - non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha)

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Le territoire concerné est la commune de BARON

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLUi
 PLU
 Carte communale
 Non
 Plusieurs :

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? **PLU approuvé et enquête publique terminée. Il reste à réaliser l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales**

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui - non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Oui - non – examen au cas par cas

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales, ...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui - non

Préciser ces études :

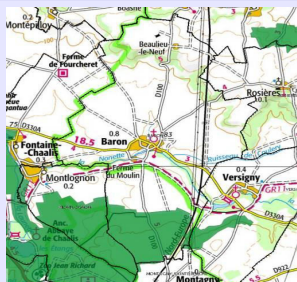
Une étude diagnostique du système d'assainissement a été menée en 2015.

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

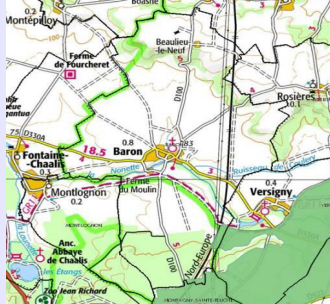
² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
Puits de captage sur le territoire de Montlognon limitrophe (cf Syndicat d'adduction d'eau de Montlognon),	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui - non Oui - non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	

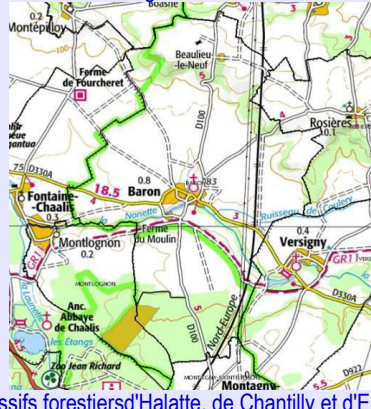
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées



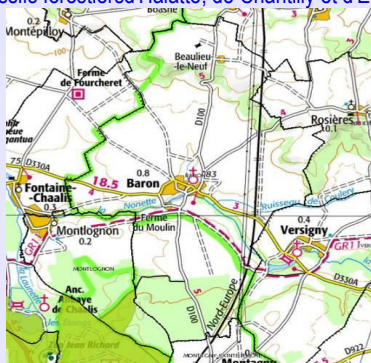
ZNIEFF de type 1 « Massif forestier de Chantilly/Ermenonville »



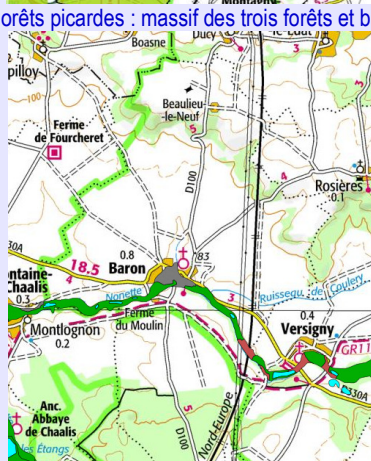
ZNIEFF de type 2 « Sites d'échanges interforestiers de Retz à Ermenonville »



Natura 2000 :FR2200380 - Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville (Directive Habitats)



Natura 2000 : FR2212005 - Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi (Directive Oiseaux)



Zones humides sur la commune (SIGES Seine Normandie)

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

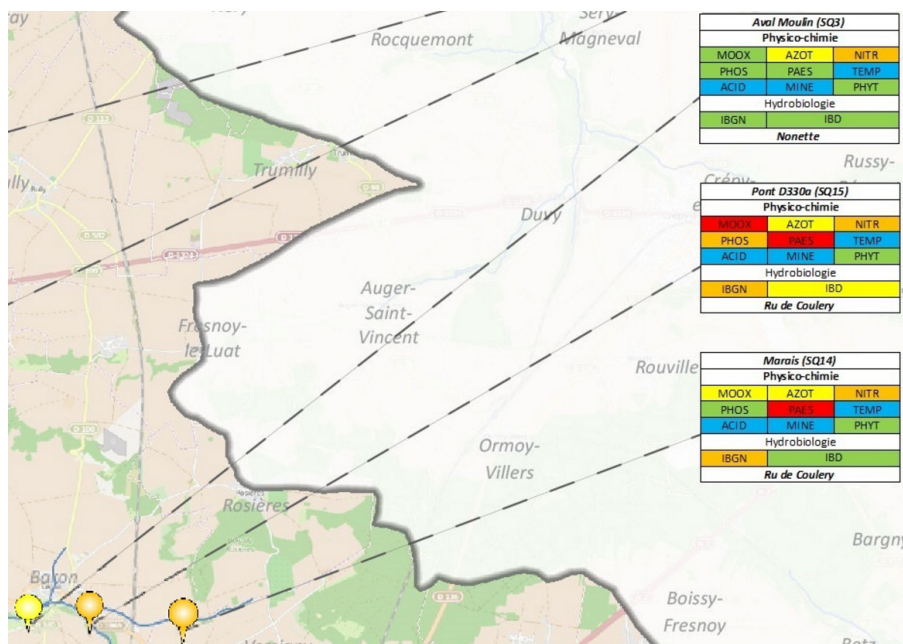
BIOCORRIDOR VILLERS-COTTERÊTS – ERMENONVILLE partie Bois du Roi – Versigny
 BIOPONTS EN RATTRAPAGE SUR L'A1 ET LE TGV Pour restaurer les continuités écologiques de CHANTILLY - HALATTE - ERMENONVILLE

Autres :

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

- Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle :

Nom	Code	Linéaire en km	Statut	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique
La Nonette	FRHR226	40.3	Fortement modifiée	Bon potentiel 2027	Bon état 2015
Le Couleury	FRHR226-H2214000	3.18	naturelle	Bon état 2027	Bon état 2015



Les eaux du cours d'eau de la Nonette à Baron présentent un état moyen à médiocre du fait des nitrates et des matières azotées

Extrait du site internet du Syndicat intercommunal du SAGE de la Nonette (données 2015)

Pont D330a (SQ15 : Ru du Couleury à Baron) : la qualité de cette station est pénalisée par les teneurs élevées en composés phosphorés notamment, ainsi que par des conditions d'oxygénation médiocres. Le référentiel du SEQ souligne également de fortes concentrations en MES et en DCO (qualités mauvaises) et dans une moindre mesure en nitrates (qualité médiocre). L'hydrobiologie est moyenne (diatomées) à médiocre (macroinvertébrés) en lien avec une configuration habitacionnelle relativement peu biogène (vase dominante associée à un écoulement faible à temporaire).

Aval Moulin (SQ3 : La Nonette à Baron) : L'ammonium pénalise cette station (qualité moyenne) tandis que le SEQ la décline également à l'égard des nitrates (médiocre). La qualité hydrobiologique est bonne (IBD et IBG) grâce une configuration habitacionnelle favorable.

Qualités physico-chimique et hydrobiologique de la Nonette et ses affluents (année 2015)

Qualité de l'eau selon SEQ-Eau	
MOOX	Matières organiques et oxydables
AZOT	Matières azotées (hors nitrates)
NITR	Nitrates
PHOS	Matières phosphorées
PAES	Particules en suspension
TEMP	Température
MINE	Minéralisation
ACID	Acidification
PHYT	Phytoplancton
HBIO	Qualité hydrobiologique selon le SEQ-Bio
Paramètres mesurés par altération	
MOOX	Oxygène dissous
	Demande biologique en oxygène
	Demande chimique en oxygène
	Ammonium
AZOT	Ammonium
	Nitrites
NITR	Nitrates
PHOS	Phosphore total
PAES	Matières en suspension
TEMP	Température
MINE	Conductivité
ACID	pH
PHYT	Oxygène dissous
	pH
HBIO	Indice Biologique Global Normalisé
	Indice de Polluosensibilité Spécifique

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées																																					
<p>• Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Code de la ME</th> <th rowspan="2">Nom de la masse d'eau souterraine</th> <th rowspan="2">OBJECTIFS D'ETAT GLOBAL</th> <th rowspan="2">ECHANANCE</th> <th colspan="3">OBJECTIFS CHIMIQUES</th> <th colspan="2">OBJECTIFS QUANTITATIFS</th> <th rowspan="2">TENDANCE à la hausse des concentrations en NO3 A INVERSER</th> <th rowspan="2">Zones "eau de surface" potentiellement soumises à des déséquilibres locaux maj 2009</th> </tr> <tr> <th>objectif qualitatif</th> <th>délai</th> <th>paramètres du risque de non atteinte du bon état</th> <th>objectif quantitatif</th> <th>délai</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3104</td> <td>Eocene du Valois</td> <td>Bon état</td> <td>2015</td> <td>Bon état chimique</td> <td>2015</td> <td>NO3, Pest</td> <td>Bon état</td> <td>2015</td> <td>à inverser</td> <td>Riv. L'Autonne; Marais de Saicy le grand</td> </tr> </tbody> </table> <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>										Code de la ME	Nom de la masse d'eau souterraine	OBJECTIFS D'ETAT GLOBAL	ECHANANCE	OBJECTIFS CHIMIQUES			OBJECTIFS QUANTITATIFS		TENDANCE à la hausse des concentrations en NO3 A INVERSER	Zones "eau de surface" potentiellement soumises à des déséquilibres locaux maj 2009	objectif qualitatif	délai	paramètres du risque de non atteinte du bon état	objectif quantitatif	délai	3104	Eocene du Valois	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser	Riv. L'Autonne; Marais de Saicy le grand	<p>Cette nappe est en bon état et l'objectif est de maintenir le bon état.</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
Code de la ME	Nom de la masse d'eau souterraine	OBJECTIFS D'ETAT GLOBAL	ECHANANCE	OBJECTIFS CHIMIQUES			OBJECTIFS QUANTITATIFS		TENDANCE à la hausse des concentrations en NO3 A INVERSER					Zones "eau de surface" potentiellement soumises à des déséquilibres locaux maj 2009																							
				objectif qualitatif	délai	paramètres du risque de non atteinte du bon état	objectif quantitatif	délai																													
3104	Eocene du Valois	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser	Riv. L'Autonne; Marais de Saicy le grand																											
<p>2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 										<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>																											
<p>Préciser lesquelles :</p> <p>SAGE de la Nonette</p> <p>SCoT de la communauté de communes de Pays de Valois</p> <p>Autres :</p>																																					
<p>1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>									Oui - non																												
<p>Précisez :</p>																																					
<p>2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?</p> <p><u>Autres :</u></p>									<p>Séparatif⁴</p> <p>Unitaire</p>																												
<p>3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p>									Oui - non																												
<p>4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>									Oui - non																												

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?</p>	Oui - non
<p>2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées⁵ ?</p>	Oui - non
<p>3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? 	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>
<p>1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?</p>	<p>Oui - non - sans objet</p> <p>Combien :</p>

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui – non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles : dispositif d'intervention d'urgence prévu au cahier des charge de la délégation de service public (SUEZ)	Oui - non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Oui – non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
Lesquels :	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine																
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.															
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.															
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non															
Si oui, lesquelles ?																
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non															
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?	Oui - non															
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui – non Oui - non															
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de catastrophe</th> <th>Début le</th> <th>Fin le</th> <th>Arrêté du</th> <th>Sur le JO du</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</td> <td>25/12/1999</td> <td>29/12/1999</td> <td>29/12/1999</td> <td>30/12/1999</td> </tr> <tr> <td>Inondations par remontées de nappe phréatique</td> <td>01/09/2001</td> <td>16/05/2002</td> <td>02/04/2003</td> <td>18/04/2003</td> </tr> </tbody> </table>	Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations par remontées de nappe phréatique	01/09/2001	16/05/2002	02/04/2003	18/04/2003	Oui – non
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du												
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999												
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/09/2001	16/05/2002	02/04/2003	18/04/2003												
2. Avez-vous subi des • coulées de boues? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? • Autres : remontée de nappe phréatique	Oui – non Oui - non															
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non Oui – non															

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ?	Oui – non Oui - non

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Si oui, lesquelles ?	
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le réseau eaux pluviales de la commune de BARON ne présente pas de dysfonctionnements, il est correctement dimensionné pour une pluie décennale si bien qu'aucune inondation n'a été observée ces dernières années. Lors de la dernière étude diagnostique, aucun rejet d'eaux usées n'a pas observé sur le réseau eaux pluviales. Le réseau d'eaux pluviales ne recueille que des eaux pluviales de toitures ou de chaussée. Il n'existe pas d'activités susceptibles de rejeter des eaux polluées au réseau d'eaux pluviales.

Le cours d'eau de la Nonette présente un état moyen à médiocre du fait des matières azotées et des nitrates. Pour les autres paramètres, la qualité est bonne voire très bonne. La masse d'eau souterraine du territoire est en bon état chimique et quantitatif. Il n'est pas prévu de rejets supplémentaires dans le cours d'eau. Le zonage d'assainissement des eaux pluviales prévoit l'infiltration des eaux pluviales sur les secteurs à urbaniser. Les eaux infiltrées des futurs projets d'urbanisme seront des eaux de ruissellement de toitures et de chaussée. Le zonage préconise la mise en place de système de pré-traitement dans le cas d'une récupération d'eaux de voiries à forte circulation ou de parkings.

Enfin les différentes zones environnementales citées précédemment sont éloignées du bourg et du réseau eaux pluviales, si bien que ce dernier n'a pas d'impact sur ces zones.

Par conséquent il ne nous semble pas nécessaire que le zonage d'assainissement des eaux pluviales fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

A Baron, Le 23 mars 2017